

ESSENTIEL



**EUROPE** Jacques Delors  
docteur honoris causa  
de l'ICP

L'ancien président de la Commission européenne, Jacques Delors, a été fait, jeudi 24 novembre, docteur *honoris causa* par l'Institut catholique de Paris.

Cette distinction, première du genre remise par une université française à cet homme politique, couronne « l'unité dans l'action d'une carrière aux multiples facettes, ainsi qu'un engagement de toute une vie pour espérer redonner sens à l'action collective », a souligné le recteur de l'ICP, le P. Philippe Bordeyne.

**LEFEBVRISTES** Mgr Fellay annonce  
qu'il répondra à Rome « ces jours-ci »

Dans un entretien diffusé par la Fraternité sacerdotale Saint-Pie-X (FSSPX), son supérieur général, Mgr Bernard Fellay, a annoncé qu'il fera « ces jours-ci » à Rome une proposition concernant le Préambule doctrinal que lui avait présenté le cardinal William Levada, préfet de la Congrégation pour la doctrine de la foi, le 14 septembre dernier. « La proposition que je ferai ces jours-ci aux autorités romaines et leur réponse en retour nous permettront d'évaluer les possibilités qui nous sont laissées », a-t-il précisé.

**ÎLE-DE-FRANCE** Les huit diocèses  
s'unissent pour construire des églises

Les Chantiers du cardinal, qui ont financé la construction de 300 églises ou chapelles dans quatre départements d'Île-de-France, ont célébré hier leur 80<sup>e</sup> anniversaire à Paris, dans le 17<sup>e</sup> arrondissement, sur le site de la future maison Ozanam. À cette occasion, les huit évêques d'Île-de-France ont annoncé l'élargissement de la structure à l'ensemble de la zone (Paris, Créteil, Évry, Meaux, Nanterre, Saint-Denis, Pontoise et Versailles) et présenté les huit projets qui devraient voir le jour dans chacun des diocèses de la région.

# Le procès d'un ancien membre des Béatitudes interpelle l'Église

Alors que s'ouvre à Rodez le procès de l'ancien chantre de la communauté des Béatitudes, « La Croix » fait le point sur les questions juridiques soulevées par ce dossier. Il révèle notamment certaines failles sur le contrôle exercé par l'Église sur la communauté.

## Qu'est-il reproché à Pierre-Étienne Albert ?

Pierre-Étienne Albert, 61 ans, ancien « frère consacré » de la communauté des Béatitudes (il y est entré en 1975 alors qu'elle s'appelait encore « Lion de Judas et de l'Agneau immolé », y a prononcé des vœux en 1981 et a finalement été relevé de ceux-ci le 5 avril 2005), est poursuivi devant le tribunal correctionnel de Rodez pour des « attentements de nature sexuelle » et des « atteintes sexuelles » sur mineurs de moins de 15 ans, garçons et filles. Il ne nie pas les faits. Son avocate, Maître Élisabeth Rudelle-Vimini, note que les faits sont généralement « anciens », et « la plupart se sont déroulés entre 1986 et 1990. Pour cette raison, une partie d'entre eux encourt la prescription ». Les dépositions de trente-huit victimes ont été retenues par la justice.

Après la plainte d'une des victimes, Solweig Ely (1), un premier procès s'est déroulé devant le tribunal de grande instance d'Avranches (Manche) fin 2003, au cours duquel Pierre-Étienne Albert avait déjà reconnu une quinzaine de victimes. Le juge s'était finalement déclaré incompétent et a transmis le dossier au parquet, qui n'y a pas donné suite. C'est à Comps-la-Grand-Ville (Aveyron), dans l'abbaye de Bonnecombe, que Pierre-Étienne Albert reconnaît la totalité des faits. En 2007, Murielle Gauthier, une des membres de cette communauté a adressé au procureur un courrier qui a déclenché ces poursuites.



FLORENCE BROCHIERE / SIGNATURES

La communauté des Béatitudes a été reconnue comme « association publique de fidèles de droit diocésain ».

## Quelles responsabilités dans la communauté peuvent être mises en cause ?

À la demande du parquet, les quatre anciens responsables de la communauté (modérateurs généraux) seront entendus comme témoins : Gérard Croissant (« Éphraïm »), Philippe Madre, Fernand Sanchez et enfin le P. François-Xavier Wallays. Tous ont été alertés dès 1989, assure Pierre-Étienne Albert, sur « ses tentations et son attitude pour les enfants ». Les seules réponses de ces derniers, affirme son avocate, ont été l'organisation de « prières pour lui », puis une proposition de « psychothérapie à l'intérieur de la communauté » et enfin un « éloignement dans une autre maison de la communauté ». Ces quatre personnes avaient été placées en garde à vue en 2008, sans que cela débouche sur une mise en examen. Cependant, dans son communiqué du 15 novembre dernier, la communauté envisage explicitement que puissent être établies « des

défaillances dans la manière dont ils ont réagi devant les délits commis par Pierre-Étienne au cours des années 1980 et 1990 ». Par ailleurs, cette même note reconnaît des délits commis en matière sexuelle par deux des quatre, tous deux diacres : Éphraïm, relevé du ministère diocésain en 2008, et Philippe Madre, relevé en 2011. La communauté parle d'ailleurs d'un système qui a « pu faire école dans le cercle restreint » des proches du fondateur, Éphraïm.

## L'Église a-t-elle manqué de vigilance ?

Il faut distinguer les responsabilités. Ce qui est jugé dans ce procès, ce sont des actes de pédophilie, sur lesquels les autorités ecclésiastiques nient avoir été averties. Mgr Pierre-Marie Carré, ancien évêque d'Albi (de 2000 à 2010), affirme ainsi ne pas avoir été au courant. Aujourd'hui archevêque de Montpellier, il est cité comme témoin par une des parties civiles et non par Pierre-Étienne Albert, qui dit l'avoir rencontré en 2001 à Blagnac

(Haute-Garonne), au siège de la modération générale. Il a confirmé qu'il serait présent aujourd'hui à l'audience. De même, l'Église se retranche derrière le non-lieu prononcé en 2003, pour décliner sa responsabilité.

La difficulté, c'est que les agissements de Pierre-Étienne sont à placer dans un contexte plus général de méthodes de gouvernement de la communauté, utilisées par les deux premiers modérateurs aussi, et donnant lieu à des dérives à la fois sexuelles et psychologiques : « La plupart des victimes (sexuelles, NDLR) se laissaient abuser par un discours prétendument mystique, couvrant de motifs spirituels de graves entorses à la morale évangélique », reconnaît encore le communiqué de la communauté. Il ne s'agit donc pas d'un comportement isolé, mais plutôt d'un mode de « gouvernance », commente un proche du dossier. Or, la communauté des Béatitudes n'était pas sans contrôle : en 1985, elle est reconnue par Mgr Robert Coffy, alors archevêque d'Albi, comme « association privée de fidèles de droit diocésain ».

Le droit canonique est très précis sur la responsabilité qui incombe à l'évêque pour de telles associations : celui-ci a pour « devoir », dit le code, (article 305) d'exercer sa « vigilance », « d'avoir soin que l'intégrité de la foi et des mœurs y soit préservée et de veiller à ce que des abus ne se glissent pas dans la discipline ecclésiastique ». « Sans doute a-t-on manqué de vigilance, car les évêques ont un peu hâtivement assimilé ces associations du droit de l'Église aux associations loi 1901 du droit français, où le système de contrôle est très léger (simple déclaration préalable) », commente un spécialiste de droit canonique. Car un livre, dès 1996 - *Les Naufragés de l'Esprit* -, et des plaintes d'associations de victimes de sectes (Unadfi, Avref) ont alerté, bien avant 2000, sur certaines dérives de la communauté.

## Quelle est la situation actuelle de la communauté ?

L'Église n'a cependant pas été sans rien faire. Mais elle a beaucoup attendu : au final, c'est au moment où la communauté des Béatitudes demande à être reconnue de droit pontifical, donc à dépendre non pas du diocèse mais du Saint-Siège, en 2002, que les autorités commencent à s'en préoccuper : en 2007, la communauté entre dans une phase de restructuration interne, et est placée par les autorités romaines, d'ailleurs alertées par les évêques français, sous haute surveillance. À partir de 2008, les premières sanctions sont tombées pour Éphraïm et Philippe Madre. En octobre 2010, le Saint-Siège a nommé de façon très exceptionnelle à sa tête un « commissaire pontifical », le dominicain, Henry Donneaud. En juin 2011, la communauté a finalement été reconnue comme « association publique de fidèles de droit diocésain » pour le diocèse de Toulouse, dont elle dépend désormais.

ISABELLE DE GAULMYN  
et ANNE-BÉNÉDICTE HOFFNER

(1) Auteur de *Le Silence et la Honte*, qui vient de paraître aux Éditions Michel Lafon.